REÇU EN PREFECTURE
le 26/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20260326-ARRETE121_2

Alpes de Haute-Provence
ORAISON
Une Ville à la Campagne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 121 /2026

*Portant délégation en matière d'établissement des listes électorales à madame Charlène Dolidon*

**LE MAIRE D'ORAISON,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19 ;

**VU** le Code électoral, et notamment son article L. 18 ;

**VU** la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**VU** le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment son article 4 ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Dolidon Charlène, adjoint administratif principal 2ème classe, exerce les fonctions de responsable du service des élections, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales ;

## ARRETE

**Article 1 :**

Délégation en matière d'établissement des listes électorales est donnée à madame Charlène Dolidon, adjoint administratif principal 2ème classe, dans les fonctions relatives au traitement des dossiers en matière électorale et du Répertoire Electoral Unique.

**Article 2 :**

A ce titre, madame Charlène Dolidon est chargée de :

- L'instruction des demandes d'inscription et de radiation.
- La communication avec les électeurs ou usagers relative aux pièces justificatives.
- La délivrance de récépissés de demandes.
- La délivrance de récépissés de Recours Administratif Préalable Obligatoire.
- Du traitement informatisé des données relatives aux listes électorales via la plateforme de l'INSEE et le logiciel métier de la commune.
- La communication des éléments prescrits par la loi.
- De l'enquête et du suivi des procédures de radiation.
- Des décisions d'inscription et de radiations des électeurs sur les listes électorales communales.

**Article 3 :**

Madame Dolidon Charlène est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire unique de la commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20260326-ARRETE121_2

**Article 4 :**

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans le respect des lois et règlements en vigueur.
Les documents signés dans ce cadre devront porter la mention « Par délégation du Maire » suivie de la signature du délégataire.

**Article 5 :**

Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu'à l'Institut National des Statistiques des Etudes Economiques.

**Fait à Oraison, le** 26 mars 2026

| | |
|---|---|
| Notifié le | |
| Affiché et publié le | 26/03/2026 |
| Visé par la préfecture le | |
| **ACTE EXECUTOIRE** | |

**Le Maire,**

MAIRIE D'ORAISON
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**Benoit GAUVAN**

**Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr**